

Arrêté fédéral sur la session à Flem/Flims

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 32, al. 2 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement)¹,

vu le rapport du Bureau du Conseil des Etats du 20 septembre 2004²,

vu l'avis du Conseil fédéral du 24 septembre 2004³,

arrête:

Art. 1

¹ Pour sa session ordinaire d'automne 2006, qui commencera le 18 septembre pour s'achever le 6 octobre, l'Assemblée fédérale se réunit dans la commune de Flem/Flims (canton des Grisons).

² Il est octroyé un crédit d'engagement de 1,7 million de francs destiné à financer les dépenses supplémentaires que ce déplacement entraîne pour la Confédération.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum.

¹ RS **171.10**

² FF **2004** 4895

³ FF **2004** 4903

Arrêté fédéral <bd> sur la session à Flem/Flims

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.2004
Date	
Data	
Seite	4901-4902
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 993

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.